

Kabanamuzik

REGLEMENT INTERIEUR

Kabanamuzik est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Située à Lanester, 16 rue Jean-Marie Le Hen, son objet est de développer la pratique musicale dans un cadre convivial, et de participer à la vie associative et culturelle de la commune de Lanester. Elle est ouverte à tous, débutants ou confirmés, dès l'âge de 3 ans.

L'adhérent s'engage

- À respecter et à faire respecter les professeurs, tous les membres de l'association, ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition. Tout comportement perturbateur pourra être sanctionné jusqu'à la radiation de l'association.
- À participer assidûment à l'ensemble des cours afin de ne pas gêner la progression de l'ensemble du groupe musical ou vocal auquel il appartient.
En cas d'empêchement, il prévient ou fait prévenir son professeur au plus tôt.
- À respecter les horaires fixés par leur(s) professeur(s), et ce afin d'éviter de perturber le déroulement du cours.
- À accepter, lors de la signature de son bulletin d'inscription, les conditions du droit à l'image.

Réciproquement, le professeur s'efforce de respecter l'horaire de fin de cours, afin de ne pas décaler le cours suivant.

Le professeur prévient ou fait prévenir ses élèves en cas d'empêchement, dans ce cas, afin de respecter le planning établi en début de saison, un cours annulé est reporté dans la mesure du possible, en accord avec les élèves.

Le professeur prévient la famille dès la fin du cours si l'un de ses élèves mineur est absent (absence imprévue et non signalée).

Dans le cas d'une manifestation ou d'une répétition avant spectacle, les horaires devront être strictement respectés par tous.

Frais de participation

- Adhésion : non remboursable, elle est valable pour une famille. Elle donne accès aux différents cours proposés pour la saison à venir.
- Paiement des cours : montant variable selon les cours. Les tarifs (disponibles au secrétariat et sur notre site internet) sont fixés pour la saison.
- Le règlement s'effectue dès l'inscription, par chèque ou espèces. Il est possible d'étaier le règlement en 3 chèques.
- Les frais de cours sont non remboursables, sauf cas de force majeure type mutation professionnelle sur présentation de justificatif et après délibération de conseil d'administration. Tout trimestre commencé est dû.
- Une inscription en cours d'année sera admise sur appréciation du professeur concerné en fonction de l'adéquation du niveau du demandeur avec le niveau d'ensemble du groupe. L'adhésion est due dans son intégralité. Les frais de cours sont dus à partir de la date d'inscription.

Responsabilité de l'association

- L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol d'objets personnels dans les locaux.
- Le responsable de l'élève mineur doit s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours. La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant les cours, ni avant ni après.